Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGER/SDPFE/2019-164** **25/02/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : initiatives d'appui personnalisé pour les élèves en formation initiale scolarisés en établissements d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2019-2020.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés Fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé : modalités de mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé, année scolaire 2019-2020.

Textes de référence : article D333-2 du Code de l'Éducation modifié par le décret n°2010-100 du 27 janvier 2010.

Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » sont reconduites dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, pour l'année scolaire 2019-2020, dans le même cadrage que celui de la note de service n°DGER/SDPFE/2018-410 du 30 mai 2018.

Le terme d'« initiatives d'appui personnalisé » désigne de manière générique les dispositifs d'individualisation de la formation inscrits à l'emploi du temps des élèves et les dispositifs qui leur sont accessibles sur la base du volontariat.

Les initiatives d'appui personnalisé s'adressent aux élèves en formation initiale scolaire inscrits dans la voie professionnelle mais n'excluent pas les élèves des voies générale et technologique.

Feuille de route :

Avant fin juin de l'année scolaire 2018-2019 : les établissements transmettent les fiches pour les actions 2019-2020 à l'autorité académique, la date précise peut être fixée par l'autorité académique.

Avant la rentrée de l'année scolaire 2019-2020 : l'autorité académique indique aux établissements bénéficiaires le montant attribué de la dotation complémentaire en heures supplémentaires effectives (HSE). Les établissements dont les actions n'ont pas été retenues pour l'attribution d'une dotation complémentaire HSE sont également informés dans les mêmes délais.

En septembre de l'année scolaire 2019-2020, l'autorité académique communique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (sous-direction des établissements, des dotations et des compétences et sous-direction des politiques de formation et d'éducation) :

- un bilan de la répartition des montants attribués aux établissements, quantitatif et qualitatif,
- les fiches de demande transmises par les établissements.

Le directeur général de
l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON